

AGS NATURE :

Régie d'Exploitation du Domaine Skiable de l'Alpe du Grand Serre  
Immeuble « Les Mélèzes » - 636 route de la Mure - 38350 LA MORTE  
fournisseurs@agsnature.fr

**AVIS D'APPEL A CONCURRENCE :**  
**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Consultation Simplifiée :

**PRESTATION DE DAMAGE :**  
**1 Machine Treuil.**

DATE DE REMISE DES OFFRES :

***Lundi 1<sup>er</sup> août 2016 à 12 h00***



**[www.alpedugrandserre.info](http://www.alpedugrandserre.info)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**& TECHNIQUES PARTICULIERE**

## Cahier des Clauses Administratives & Techniques Particulière

### ARTICLE 1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

La régie des remontées mécaniques AGS Nature souhaite confier le Besoin de Damage par machine Treuil à une société extérieure prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

S'agissant d'un besoin d'une seule et unique machine en état de marche présente sur le Domaine de l'Alpe du Grand Serre, l'objet du marché est composé de 1 lot unique.

Les machines peuvent être d'occasion mais doivent être en parfait état d'utilisation.

#### 1.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015.

#### 1.2. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Le prestataire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- a. Livraison sur site de la machine treuil dédiée au Domaine de l'Alpe du Grand Serre, dont les caractéristiques techniques minimum seront les suivantes :
  - Puissance Moteur minimal : 400 CV
  - Puissance treuil minimal : 4 tonnes
- b. Fournir le personnel nécessaire et compétent à la prestation
- c. Suivre le plan de damage communiqué par la Régie AGS Nature.

#### 1.3. ENGAGEMENT DE LA PART DE LA REGIE AGS NATURE :

Afin d'assurer l'équilibre économique du prestataire, la régie AGS Nature s'engage à confier un minimum de 700 heures de damage au prestataire pour la saison Hiver 2016/2017.

#### 1.4. PRESTATIONS FAISANT PARTIE DE L'OFFRE DU PRESTATAIRE :

Machine livrée sur site de AGS, Commune de La Morte

La conduite de la dite machine du prestataire par le prestataire ; A noter que dans le cadre d'Opération Découverte du Domaine, des Clients particuliers, pourront être présente dans la cabine ; ce point sera mentionné sur le plan de damage quotidien.

L'achat de l'intégralité des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement de la machine au cours de la saison ; à noter que les commandes de pièces seront réalisées et payées directement par prestataire auprès de son fournisseur.

Les contrats d'Assurance souscrit par le Prestataire, permettant de répondre à la demande du Client afin d'assurer la prestation de Damage nécessaire à la bonne exploitation du domaine skiable.

#### Les coûts suivants, qui seront pris en charge par le prestataire :

Défaut d'entretien

Conduite non conforme au manuel

Accident, incendie, vandalisme, catastrophes naturelles

Corrosion

Détérioration du matériel suite à des défauts non signalés

Utilisation de pièces de rechanges non conformes ou non d'origine du fabricant

Fluides, lubrifiants.

Changement prématuré des pièces

Ainsi que les consommables et composants suivants : Câble de treuil, Barrettes de chenilles

La surveillance technique journalière, à charge du Prestataire, revêt une importance particulière.

Elle comprend en outre les 7 points suivants :

Le contrôle des niveaux

La vérification des éclairages

La vérification des fuites de liquide

Le contrôle du serrage des boulons, fixations et autre système d'assemblage

Le contrôle du train de chenilles, de la fraise et de la lame

Le contrôle des fonctions et des bruits.

Les interventions d'entretien courant consistant au remplacement des pièces suivantes :

Ampoules	Batteries	Guides
Balais d'essuie-glace	Courroies	Interrupteurs / potentiomètres
Bandes	Filtres (hors révisions)	Lisseurs de fraise
Barbotins	Flexibles	Pneus
Barrettes	Fusibles	Câble de treuil

#### 1.5. PRESTATIONS NE FAISANT PAS PARTIE DE L'OFFRE

La livraison du carburant, fourni par AGS Nature :

- GNR Grand Froid
- AD BLUE

#### 1.6. LIEU D'EXECUTION

Alpe du Grand Serre – Commune de la Morte (38).

#### 1.7. CONDITIONS DE LIVRAISON

La date de livraison de la machine est prévue pour le 15 Novembre 2016.

Le plan de damage, selon les conditions météorologiques, définira le début de la prestation.

### **ARTICLE 2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 3. RECEPTION**

La réception sera prononcée dans un délai d'un mois à compter de la mise en service, après remise des documents d'exploitation et de maintenance.

L'Autorité chargée des vérifications est le Directeur général ou son représentant. L'admission ou la réception des équipements ne fera pas l'objet d'un procès-verbal spécifique.

### **ARTICLE 4. FACTURATION**

#### 4.1. AVANCE

Aucune avance n'est prévue au titre du présent marché

#### 4.2. FREQUENCE DE FACTURATION

Facturation selon un échéancier qui sera annexé à l'acte d'engagement

Les factures afférentes au paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et l'adresse du créancier
- Numéro de son compte bancaire tel que précisé dans l'acte d'engagement
- Détail des différents coûts et prestations facturés, conformément au C.C.T.P.
- Date de la facture.

Les factures établies en un original seront adressées à la Régie AGS NATURE par voie électronique :  
agsnature@gmail.com

4.3. REGLEMENTS

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG applicable aux Fournitures Courantes et Services.

Le taux d'intérêt moratoire est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle où les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Eric NOWAK, représentant de la Régie AGS NATURE.

**ARTICLE 5. PENALITES**

5.1. RENONCIATION DU CONTRAT APRES SIGNATURE

En cas de renonciation du contrat après signature, le prestataire s'expose aux pénalités financières suivantes :

- Pour une renonciation à partir de la date du 1<sup>er</sup> Novembre 2016 : 15.000 euro HT
- Pour une renonciation à partir de la date du 15 Novembre 2016 : 30.000 euro HT

**ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

6.1. RESPONSABILITES

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

6.2. ASSURANCES

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Il doit produire, à toute demande du pouvoir adjudicateur ou de ses représentants, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

**ARTICLE 7. GARANTIE DE LA PRESTATION ATTENDUE**

Dans son offre, le candidat inclura la garantie pour AGS que la prestation de damage sera assurée quelque soit les dommages techniques rencontrés.

Ainsi, l'offre devra détaillés les moyens qui seront mises en place afin de pallier les dommages subies (immobilisation de la machine, et ainsi garantiront à AGS la non rupture dans le temps de la prestation de damage par treuil.

**Lu et approuvé  
(Signature)**